

Programme  
canadien de prêts  
aux étudiants  
1999-2000

Étudiants à temps plein  
et à temps partiel  
**Guide d'information**



Développement des  
ressources humaines Canada

Human Resources  
Development Canada

Canada 

Y-232-07-99

# Table des matières

## DURANT VOS ÉTUDES

### 1. INTRODUCTION . . . . . 1

Le programme de prêts, les bonifications d'intérêts en cours d'études, les subventions et les allégements fiscaux peuvent favoriser l'accès aux études

### 2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS . . . . . 2

Découvrez les modalités d'application du Programme, les critères d'admissibilité et combien vous pouvez emprunter

*Choisir une école* . . . . . 2

*Étudiants à temps plein* . . . . . 2

*Étudiants à temps partiel* . . . . . 5

### 3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES (SCE)\* . . . . . 9

Vérifiez si vous êtes admissible

*Étudiants ayant une invalidité* . . . . . 9

*Étudiants à temps partiel dans le besoin* . . . . . 10

*Étudiants ayant des personnes à charge* . . . . . 11

*Étudiantes inscrites au doctorat* . . . . . 13

## APRÈS VOS ÉTUDES

### 4. REMBOURSER VOS PRÊTS . . . . . 15

*Allégement fiscal en vigueur à partir de 1998* . . . . . 15

*Comprendre les règles et vos responsabilités* . . . . . 15

*Réduction de la dette* . . . . . 16

*Régime d'exemption d'intérêts* . . . . . 16

### 5. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT . . . . . 19

### 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS . . . . . 21

Bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants . . . . . 21

\* *Auparavant : Subventions pour initiatives spéciales*

# 1. INTRODUCTION

En février 1998, le gouvernement du Canada a annoncé diverses mesures destinées à faciliter l'accès aux études à tous les Canadiens.

Vous trouverez dans la présente brochure des renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, sur ses nouvelles dispositions et sur les subventions canadiennes pour études que l'on obtient par l'entremise du gouvernement du Canada.

## En un coup d'œil :

- Le Programme canadien de prêts aux étudiants vous aide à financer vos études.
- Les prêts sont offerts pour les études à **temps plein** et à **temps partiel**.
- Les subventions canadiennes pour études sont offertes aux étudiants admissibles dont les étudiants ayant une invalidité, les étudiants ayant des personnes à charge, les étudiants à temps partiel dans le besoin, et les étudiantes inscrites au doctorat dans certaines disciplines.

## De nouvelles possibilités pour faciliter l'accès aux études

En février 1998, le gouvernement du Canada a annoncé diverses mesures destinées à rendre les études accessibles à tous les Canadiens. La présente brochure comprend des renseignements sur les mesures suivantes :

- les **subventions canadiennes pour études**, d'un montant maximal de 3 120 \$, destinées aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge.
- le **crédit d'impôt pour études à temps partiel** qui, auparavant, était seulement offert aux étudiants à temps plein.
- une **exemption d'intérêts améliorée** pendant un maximum de 30 mois (pendant la durée du prêt) après la fin des études, selon votre revenu et votre situation financière.
- un **programme de réduction de la dette** à l'intention des emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières importantes après la fin de leurs études.
- un **allègement fiscal au titre du paiement des intérêts**, qui s'applique aux prêts fédéraux et provinciaux aux étudiants.

## 2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

### Choisir une école

Les études postsecondaires représentent un investissement considérable en temps, en argent et en efforts. Il vaut donc la peine de prendre le temps d'évaluer l'établissement d'enseignement où vous comptez étudier.

Points à considérer :

- réputation de l'établissement choisi (nombre d'années d'existence, qualifications des professeurs, pourcentage de diplômés, etc.);
- programmes de bourses et d'aide financière;
- cours offerts;
- taux de placement des finissants sur le marché du travail;
- politique de remboursement.

Demandez si l'établissement d'enseignement choisi est agréé. Les écoles désignées sont agréées par une province ou un territoire aux fins du Programme canadien de prêts aux étudiants.

### Étudiants à temps plein

Si vous êtes étudiant à temps plein ou prévoyez le devenir, vous pourriez être admissible à un prêt subventionné du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le gouvernement du Canada paie les intérêts au prêteur pour vous, jusqu'à ce que vous ayez terminé vos études à temps plein. L'intérêt sur le prêt commence à s'accumuler seulement à la fin de vos études, mais vous disposez d'un délai de six mois pour commencer à rembourser votre prêt. Après cette période de grâce, vous devez rembourser le prêt.

Vous n'êtes pas obligé de commencer à rembourser un prêt canadien d'études tant que vous poursuivez vos études à plein temps.

Les étudiants qui ont de la difficulté à rembourser leur prêt au terme de leurs études peuvent être admissibles à une exemption d'intérêts ou, dans certains cas, à une réduction de leur dette.

### **Êtes-vous admissible?**

Pour être admissible à un prêt canadien d'études à temps plein, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être résident d'une province ou d'un territoire qui participe au Programme canadien de prêts aux étudiants\* (En général, votre province ou territoire de résidence est l'endroit où vous avez habité récemment, pendant au moins 12 mois consécutifs, à l'exclusion des périodes d'études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire);
- montrer au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants, en remplissant un formulaire de demande, que vous ne disposez pas de ressources financières suffisantes pour assumer le coût de vos études;
- être inscrit, ou en mesure de l'être, à au moins 60 % d'un programme d'études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent s'inscrire à des cours qui totalisent 40 % d'un programme d'études à temps plein;
- être inscrit, ou en mesure de l'être, à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat. (Ce programme doit durer au moins 12 semaines sur une période de 15 semaines consécutives.)

*\* Le Québec, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont leurs propres régimes d'aide aux étudiants. Le gouvernement du Canada finance ces régimes pour aider les provinces à les dispenser.*

## **Combien pouvez-vous emprunter?**

Tout dépendant de vos besoins, vous pouvez emprunter jusqu'à un maximum de 165 \$ par semaine d'études. De l'aide provinciale est également disponible ainsi que des programmes provinciaux et nationaux de subventions (là où ils existent) ou d'autres bourses d'études.

## **Évaluation de vos besoins**

Vos besoins financiers se calculent selon la formule suivante :

### **Frais évalués – ressources évaluées = besoins évalués**

Si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez estimer le montant du prêt possible à l'aide de l'application Web interactive du Logiciel d'évaluation des besoins pour étudiant(e)s, à l'adresse suivante : [http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student\\_loans/frgraph/snas.html](http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans/frgraph/snas.html)

Nota : Cela n'inclut pas le financement qu'il est possible de recevoir d'un gouvernement provincial.

## **Évaluation de vos frais**

- Les frais liés aux études (frais de scolarité, frais obligatoires, livres, fournitures);
- les frais de subsistance y compris les frais de la garde d'un enfant. (Le montant prévu à ce titre est fonction de votre situation, par exemple si vous habitez chez vos parents et êtes à leur charge, ou si vous êtes marié et avez des personnes à charge.);
- la ville dans laquelle vous choisissez de vivre ne fait pas partie des critères d'évaluation des frais.

## Évaluation de vos ressources

- Le revenu gagné pendant les quatre mois précédant l'inscription;
- le revenu gagné pendant vos études;
- la contribution des parents, d'un conjoint ou les autres ressources.

## Comment présenter une demande

Rendez-vous à votre établissement d'enseignement ou au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants le plus près de chez vous.

*Voir les adresses et les numéros de téléphone à la page 21. Obtenez un formulaire de demande et suivez les instructions qui s'y trouvent.*

Les bureaux d'aide financière de la plupart des collèges et des universités ainsi que les bureaux d'admission de la plupart des écoles privées et des écoles provinciales ont de la documentation et des formulaires de demande provenant des programmes national et provincial de prêt aux étudiants.

## Étudiants à temps partiel

- Les prêts canadiens d'études consentis aux étudiants à temps partiel sont offerts pour compléter vos autres ressources financières, par exemple vos propres revenus, ceux de votre conjoint ainsi que diverses bourses d'études.
- Vous devez payer des intérêts sur ces prêts pendant vos études.
- Toutefois, si votre revenu est inférieur à un seuil déterminé, vous pourriez être admissible au Régime d'exemption d'intérêts. Aux termes de ce régime, le gouvernement du Canada paiera temporairement les intérêts à votre place.

## À retenir : Prêts aux étudiants à temps plein

- La plupart des étudiants inscrits à des programmes d'études à temps plein dans des établissements d'enseignement agréés peuvent demander un prêt.
- Vous pourriez emprunter jusqu'à 165 \$ par semaine d'études, selon vos besoins.
- Le gouvernement du Canada paie les intérêts du prêt pendant que vous poursuivez vos études. Vous commencez à rembourser le prêt seulement après la fin de vos études à temps plein.
- La bonification d'intérêts payée par le gouvernement en votre nom représente 4 000 \$ sur une dette de 25 000 \$ étalée sur quatre ans.
- Pour obtenir un prêt, procurez-vous d'abord un formulaire de demande à votre établissement d'enseignement ou aux bureaux d'aide aux étudiants mentionnés dans la présente brochure.

- Les étudiants à temps partiel et à faible revenu ainsi que les étudiants ayant des personnes à charge peuvent également être admissibles à une subvention non remboursable pour études (Voir page 10 et 11).

### **Êtes-vous admissible?**

Pour être admissible à un prêt canadien d'études à temps partiel, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- être citoyen canadien ou résident permanent et habiter au Canada;
- résider dans une province ou un territoire qui participe au Programme canadien de prêts aux étudiants. Vous pouvez présenter votre demande à la province où se trouve l'établissement d'enseignement que vous comptez fréquenter;
- être inscrit, ou en mesure de l'être, à des cours faisant partie d'un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. Les établissements agréés ont reçu l'approbation d'une province ou d'un territoire aux fins des prêts canadiens d'études.
- être inscrit, ou être en mesure de l'être, à un nombre de cours représentant entre 20 et 59 % d'un programme d'études à temps plein.
- les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent s'inscrire à des cours qui totalisent entre 20 et 39 % d'un programme d'études à temps plein pour être admissibles à un prêt.
- avoir un revenu familial brut n'excédant pas celui qui est indiqué dans le tableau de la page suivante. (Le revenu familial brut comprend les montants, avant impôt, des salaires, des liquidités, des revenus d'investissements et des cadeaux en espèces.)

Taille de la famille	Revenu maximal
1 (étudiant célibataire)	26 100 \$
2 (étudiant marié et sans enfant ou parent élevant seul un enfant)	34 800 \$
3	43 600 \$
4	50 500 \$
5	56 300 \$
6	62 400 \$
7	68 300 \$
8	72 600 \$
9	75 200 \$
10	78 200 \$

### Combien pouvez-vous emprunter?

Le montant que vous pouvez emprunter est fonction de votre situation personnelle. Ce montant sera déterminé selon des coûts établis par le bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants. Ces coûts comprennent :

- les frais de scolarité et les frais obligatoires;
- les manuels et les fournitures;
- une petite indemnité pour les frais indirects;
- une indemnité de transport local vers l'établissement d'enseignement et le logis de l'étudiant;
- une indemnité à l'égard des frais de garde d'enfants pendant les heures de cours.

### À retenir : Prêts aux étudiants à temps partiel

- L'admissibilité aux prêts est fonction du niveau de revenu brut de votre famille.
- Le montant que vous pouvez emprunter dépend de votre situation personnelle.
- Vous devez payer les intérêts sur le prêt durant vos études et commencer à rembourser le prêt six mois après la fin de vos études.
- Pour demander un prêt, communiquez avec votre établissement d'enseignement ou un bureau d'aide aux étudiants mentionné dans la présente brochure.
- Les étudiants à temps partiel et à faible revenu peuvent être admissibles à une subvention canadienne non remboursable pour études.
- Les étudiants ayant des personnes à charge peuvent être admissibles à une subvention canadienne pour études.
- Les étudiants à temps partiel peuvent être admissibles à des exemptions d'intérêt lorsqu'ils commencent à rembourser leurs prêts.

## Comment présenter une demande?

- Adressez-vous à l'établissement d'enseignement ou au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants le plus près de chez vous. Vous en trouverez les adresses et les numéros de téléphone à la page 21.
- Selon votre province ou votre territoire de résidence, on pourra vous demander de présenter votre demande directement à votre établissement d'enseignement postsecondaire ou au bureau d'aide aux étudiants.
- Les bureaux d'aide financière de la plupart des collèges et des universités ainsi que les bureaux d'admission de la plupart des écoles privées ou provinciales disposent aussi de documentation et de formulaires de demande du Programme canadien de prêts aux étudiants.

### 3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES (SCE)

Depuis 1995, le gouvernement du Canada verse des subventions canadiennes pour études, auparavant appelées Subventions pour initiatives spéciales, afin d'offrir de l'aide aux étudiants ayant une invalidité permanente, aux étudiants à temps partiel dans le besoin et aux étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat. En 1998, le gouvernement a établi une nouvelle subvention canadienne pour études afin d'aider les étudiants à temps plein et à temps partiel ayant des personnes à charge et bénéficiant déjà d'un prêt pour financer leurs études.

À la différence des prêts aux étudiants, il n'est pas nécessaire de rembourser les subventions canadiennes pour études.

#### **Étudiants ayant une invalidité**

Si vous êtes atteint d'une invalidité permanente telle que la surdité, la cécité, d'autres handicaps physiques ou d'autres difficultés d'apprentissage, vous pourriez obtenir une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 5 000 \$ par année, afin de payer des frais exceptionnels liés aux études et à votre invalidité. Critères d'admissibilité :

- Vous devez être atteint d'une invalidité permanente qui limite votre capacité de participer pleinement à des études postsecondaires ou au marché du travail (preuve requise);
- Si vous demandez une subvention à titre d'étudiant à temps plein, vous devez être inscrit à des cours qui représentent au moins 40 % d'un programme d'études à temps plein.

- Si vous demandez une subvention à titre d'étudiant à temps partiel, vous devez être inscrit à des cours qui représentent au moins 20 % d'un programme d'études à temps plein.

La subvention peut s'appliquer à des dépenses exceptionnelles telles que les frais d'un tuteur, d'un interprète, d'un préposé aux soins ou d'appareils spéciaux.

Pour demander une subvention, vous devez d'abord remplir une demande de prêt canadien d'études à temps plein ou à temps partiel (disponible auprès du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants), afin d'établir vos besoins financiers. Vous devez ensuite présenter au même bureau un formulaire de demande distinct à l'égard de la subvention canadienne pour études.

## **Étudiants à temps partiel dans le besoin**

Les étudiants à temps partiel qui ont fait la preuve de leurs besoins financiers peuvent obtenir une subvention d'un maximum de 1 200 \$. Pour être admissible, vous devez satisfaire aux exigences prévues pour un prêt canadien d'études à temps partiel. De plus, vous devrez :

- expliquer pourquoi vous ne pouvez étudier qu'à temps partiel. (Par exemple, vous avez des responsabilités familiales ou autres qui ne vous permettent pas d'étudier à temps plein.);
- avoir un revenu brut ne dépassant pas les montants indiqués dans le tableau qui suit.

Taille de la famille	Revenu maximal
1 (étudiant célibataire)	14 100 \$
2 (étudiant marié et sans enfant ou parent élevant seul un enfant)	23 300 \$
3	31 900 \$
4	37 800 \$
5	47 300 \$
6	48 600 \$
7	53 000 \$
8	56 800 \$
9	60 100 \$
10	62 700 \$

**Présentez vos demandes à l'un des endroits suivants :**

- au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants; ou
- au bureau d'aide financière de la majorité des collèges et des universités.

**Étudiants ayant des personnes à charge\***

**Étudiants à temps plein et à temps partiel ayant des personnes à charge**

Si vous avez des enfants ou d'autres personnes à charge et êtes en mesure de montrer que vous avez des besoins financiers dépassant 275 \$ par semaine en prêts fédéraux et provinciaux, vous pourriez recevoir une nouvelle subvention canadienne pour études.

**Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge**

Une subvention sera offerte aux étudiants à temps plein ayant des personnes à charge si leurs besoins évalués dépassent 275 \$ par semaine.

\* Budget de 1998.

- Étudiants avec une ou deux personnes à charge : 40 \$ par semaine.
- Étudiants avec au moins trois personnes à charge : 60 \$ par semaine.

### **Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge**

Pour être admissible à la subvention destinée aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge, vous devez d'abord établir votre admissibilité à un prêt pour étudiants à temps partiel.

#### **Subvention canadienne pour études (SCE) à l'intention des étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge :**

- À partir du 1<sup>er</sup> août 1998, une subvention sera offerte aux étudiants à temps partiel qui ont des personnes à charge afin de les aider à défrayer le coût de leurs études.
- Les étudiants admissibles se qualifieront pour les subventions s'ils ont des besoins évalués dépassant les sommes reçues au titre des montants maximaux de la subvention pour étudiants à temps partiel dans le besoin (1 200 \$) et du prêt provenant du Programme canadien de prêts aux étudiants à temps partiel (4 000 \$).
- En conjonction avec la subvention canadienne pour études destinée aux étudiants à temps partiel dans le besoin (maximum de 1 200 \$), la somme totale de l'aide fournie aux étudiants à temps partiel aux termes de la SCE ne doit pas dépasser 3 120 \$ pour chaque année de prêt. Ainsi, la SCE à l'intention des étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge sera offerte jusqu'à concurrence de 1 920 \$ pour chaque année de prêt en vue d'aider à défrayer les coûts admissibles relatifs aux études.

Étudiants avec une ou deux personnes à charge :  
40 \$ par semaine.

Étudiants avec au moins trois personnes à charge :  
60 \$ par semaine.

*(Voir aussi : subvention pour étudiants à temps partiel dans le besoin et Programme canadien de prêts aux étudiants à temps partiel.)*

## **Étudiantes inscrites au doctorat**

Si vous êtes inscrite à temps plein à un programme d'études de doctorat, vous pourriez être admissible à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 3 000 \$ par année, pendant une durée maximale de trois ans. Cette subvention spéciale vise à favoriser la participation des femmes dans certaines disciplines d'études au niveau du doctorat.

Pour être admissible à cette subvention, vous devez présenter une demande et établir votre admissibilité à de l'aide canadienne aux étudiantes pour l'année universitaire en cours. Les domaines d'études admissibles sont les suivants :

*Génie et sciences appliquées* : génie (toutes les disciplines), sciences aérospatiales, architecture, foresterie.

*Agriculture et sciences biologiques* : agriculture, biophysique, biochimie, botanique, microbiologie, sciences vétérinaires, zoologie.

*Mathématiques et sciences physiques* : astronomie, chimie, informatique, études environnementales, géographie, géologie et domaines connexes, mathématiques, métallurgie, sciences des matériaux, météorologie, océanographie et sciences connexes, physique, gestion des ressources.

*Arts, sciences sociales et domaines connexes* : administration des affaires, commerce, gestion, études administratives, économique, musique, philosophie, sciences politiques, études religieuses, théologie.

*Autres* : spécialités dentaires, éducation physique, droit et jurisprudence.

Vous pourrez obtenir plus de renseignements et les formulaires de demande au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants, au bureau d'aide financière de la plupart des collèges et universités, ainsi que dans les bureaux d'admission des écoles professionnelles. Dans certaines provinces, vous présentez votre demande à votre établissement d'enseignement. Dans d'autres, vous vous adressez au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants.

## 4. REMBOURSER VOS PRÊTS

Aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants, vous devez rembourser les sommes empruntées, à l'exemple de tout autre prêt. Les remboursements commencent six mois après la fin de vos études.

### **Allégement fiscal en vigueur à partir de 1998**

Si vous remboursez un prêt étudiant, vous pourrez réclamer un crédit d'impôt de 17 % à l'égard des intérêts versés sur le montant du prêt remboursé pendant l'année.

### **Défaut de paiement**

En cas de défaut dans le remboursement de votre prêt, votre prêteur et le gouvernement du Canada prendront des dispositions pour recouvrer le montant du prêt, notamment communiquer votre dossier à une agence d'évaluation du crédit, faire appel à une entreprise de recouvrement privée ou prendre des mesures judiciaires. Aux termes de mesures législatives adoptées en 1998, vous ne pouvez pas éviter de rembourser vos prêts étudiants en déclarant faillite durant les dix années suivant la fin de vos études.

### **Bien comprendre les règles et vos responsabilités**

Lorsque vous avez reçu un prêt canadien d'études à temps plein, vous avez la responsabilité :

- de comprendre et de respecter les conditions détaillées de votre contrat de prêt;

### **Avis Important**

Maintenez le contact avec votre prêteur. En lui communiquant les changements relatifs à votre situation, vous faites en sorte que votre cote de solvabilité soit protégée et que vous demeuriez admissible à d'autres prêts étudiants.

- d'informer votre prêteur et l'agent d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement ou du bureau provincial d'aide aux étudiants de toute modification de votre situation, par exemple un changement de nom ou d'état civil, un changement de statut d'étudiant à temps plein ou d'étudiant à temps partiel ou un changement d'adresse;
- de présenter à votre prêteur une preuve d'inscription pour chaque période pendant laquelle vous étudiez et ce, même si vous ne demandez pas de nouveau prêt;
- de prendre en note les montants que vous empruntez chaque année;
- de conclure un contrat de prêt consolidé avec le prêteur dans les six mois suivant la fin de vos études à temps plein, et ce le plus rapidement possible après avoir terminé vos études;
- de rembourser votre prêt étudiant. Si vous êtes étudiant à temps plein, vous serez tenu de commencer à rembourser votre prêt étudiant le dernier jour du septième mois suivant la fin de vos études. Vous pouvez toutefois commencer à le rembourser plus tôt, si vous êtes en mesure de le faire. Si vous êtes étudiant à temps partiel, vous êtes tenu de payer les intérêts même pendant vos études et de commencer à rembourser le prêt le dernier jour du septième mois suivant la fin de vos études.

## Réduction de la dette

### Régime d'exemption d'intérêts

Problèmes de remboursement de prêts? Le Régime d'exemption d'intérêts pourrait vous être utile. Le gouvernement du Canada pourrait payer les intérêts de votre prêt.

Discutez de votre situation avec votre prêteur. Ce dernier pourrait accepter de modifier les modalités de remboursement.

De plus, le gouvernement du Canada offre un régime d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette pour aider les emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières.

Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt en raison d'un faible revenu, vous pourriez vous prévaloir du Régime d'exemption d'intérêts.

### **Qu'est-ce que l'exemption d'intérêts?**

Pendant que vous bénéficiez de l'exemption d'intérêts, le gouvernement du Canada rembourse les intérêts de votre prêt. L'exemption d'intérêts est habituellement approuvée pour des périodes de six mois, jusqu'à un maximum de 30 mois pour la durée du prêt.

### **Où faut-il s'adresser?**

Des formulaires de demande sont disponibles chez le prêteur qui vous a consenti vos prêts étudiants. Des plus amples renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec Développement des ressources humaines Canada ou au bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants.

### **Qui est admissible?**

Pour être admissible à l'exemption d'intérêts, votre revenu familial global doit être inférieur à un seuil déterminé par la taille de votre famille et le montant de votre remboursement mensuel. Vous pouvez aussi être admissible à l'exemption d'intérêts dans des circonstances particulières. Par exemple, vous pourriez être admissible si vous avez dû rembourser des frais médicaux à l'égard de soins d'urgence ou payer des réparations d'urgence à votre domicile.

Vous pouvez demander une exemption à condition de respecter les conditions relatives au revenu et si :

- vous habitez actuellement au Canada ou si vous faites un stage international parrainé par le gouvernement;

## **À retenir :** **Remboursement d'un prêt**

- Les étudiants à temps plein doivent commencer à rembourser leur prêt six mois après la fin de leurs études.
- Soyez en rapport avec votre banque. Parlez à votre prêteur le plus tôt possible.
- Les étudiants à temps partiel commencent à payer les intérêts seulement un mois après le début du prêt et à rembourser le capital et les intérêts six mois après avoir terminé leurs études.
- Si vous avez de la difficulté à effectuer vos paiements, discutez de votre situation avec le prêteur. Le défaut de rembourser un prêt comporte de graves conséquences.
- Si vous éprouvez des difficultés financières, diverses possibilités vous sont offertes, notamment renégocier les modalités de votre prêt, demander une exemption d'intérêts et une suspension temporaire des remboursements et — dans certaines circonstances — obtenir un remboursement partiel effectué par le gouvernement.

- vous avez signé un contrat de prêt consolidé pour étudiant;
- vous n'avez pas encore reçu d'exemption d'intérêts pendant la période maximale autorisée (30 mois);
- vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt canadien d'études pour lequel le gouvernement a déjà remboursé votre prêteur.

## **Si vous éprouvez des difficultés financières prolongées**

Si vous continuez à avoir de la difficulté à rembourser votre prêt après 30 mois d'exemption d'intérêts, discutez de votre situation avec votre prêteur ou votre bureau d'aide aux étudiants.

D'autres possibilités vous sont offertes :

## **Exemption d'intérêts prolongée**

- Après avoir épuisé la période de 30 mois d'exemption d'intérêts, vous pourriez demander au prêteur de prolonger la période de remboursement à 15 ans. Vous réduiriez ainsi vos remboursements mensuels de près de 25 %, aux taux d'intérêts actuels.
- Si, une fois la période de remboursement portée à 15 ans, vous éprouvez encore des difficultés financières, l'exemption d'intérêts pourrait être allongée sur les cinq années suivant la fin de vos études.

## **Reduction de la dette**

- Au cas où vous auriez encore des difficultés financières, le gouvernement réduira le principal de votre prêt si les paiements annuels sont supérieurs à un pourcentage donné de votre revenu. Le montant maximal de la réduction sera égal au moins élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou 50 % du principal du prêt. Pour avoir droit à cette aide, cinq années doivent s'être écoulées depuis la fin de vos études et vous devez avoir épuisé l'exemption d'intérêts.

## 5. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Programme canadien de prêts aux étudiants ne représente qu'une des possibilités de financement de vos études. Outre le prêt fédéral aux étudiants, vous pourriez aussi être admissible à un prêt consenti par votre province ou votre territoire de résidence. L'admissibilité aux prêts fédéraux et provinciaux est habituellement évaluée à l'aide d'un seul formulaire de demande, mais ces programmes comportent parfois des règles différentes. Pour avoir plus de renseignements sur les programmes d'aide financière aux étudiants, adressez-vous à votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants.

En outre, des entreprises, des syndicats, des églises, des institutions religieuses, des groupes d'aide sociale et des fondations offrent des bourses d'études. Les prêteurs proposent aux étudiants une gamme de programmes spéciaux. Certaines entreprises offrent également des bourses d'études aux enfants de leurs employés.

Pour en savoir davantage consultez l'Internet, les publications disponibles dans le commerce ou renseignez-vous directement auprès de l'établissement que vous désirez fréquenter pour connaître les modalités et les délais de demande.

**Connexion jeunesse** est une publication qui répertorie les programmes de travail, d'études, de bourses et de voyages financés par le gouvernement du Canada à l'intention des jeunes. Ce guide est disponible gratuitement (n<sup>o</sup> de catalogue Y-002-05-9F) par :

### **Centre de renseignements**

Développement des ressources humaines Canada  
140, promenade du Portage, Phase IV  
Hull (Québec) K1A 0J9  
Télécopieur : (819) 953-7260  
Ligne info jeunesse : 1 800 935-5555

Des bourses d'études et de recherche universitaires sont également offertes par des conseils subventionnaires fédéraux :

**Conseil de recherches médicales du Canada**

Holland Cross, Tour B, 5<sup>e</sup> étage  
1600, rue Scott, (localisateur postal 3105A)  
Ottawa (Ontario) K1A 0W9  
Téléphone : (613) 941-2672  
Télécopieur : (613) 954-1800

**Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie**

350, rue Albert, 10<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 1H5  
Téléphone : (613) 996-3078 ou (613) 992-7788  
Télécopieur : (613) 992-5337

**Conseil de recherches en sciences humaines**

Constitution Square, Tour 2  
350, rue Albert, 10<sup>e</sup> étage  
C.P. 1610  
Ottawa (Ontario) K1P 6G4  
Téléphone : (613) 992-7788 ou 996-3078  
Télécopieur : (613) 992-1787  
(Le CRSH ne finance que des études doctorales ou postdoctorales.)

## 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants à l'adresse suivante :

### **Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation**

Développement des ressources humaines Canada  
C.P. 2090, succursale D

Ottawa (Ontario) K1P 6C6

Téléphone : (819) 994-1844

Numéro sans frais : 1 800 733-3765 (français)

1 888 432-7377 (anglais)

ATME : (819) 994-1218

Internet :

[http://www.hrdc-drhc.gc.ca/prets\\_aux\\_etudiants](http://www.hrdc-drhc.gc.ca/prets_aux_etudiants)

[http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student\\_loans](http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans)

### **Bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants**

#### **Terre-Neuve**

Student Aid Division

Department of Education

Thompson Student Centre

C.P. 8700, 3<sup>e</sup> étage

St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

1 888 657-0800

Téléphone : (709) 729-5849

Télécopieur : (709) 729-2298

[www.gov.nf.ca/studentaid](http://www.gov.nf.ca/studentaid)

**Île-du-Prince-Édouard**

Student Aid Division  
Department of Education  
C.P. 2000

105, rue Rochefort  
Édifce Shaw, 3<sup>e</sup> étage  
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8  
Téléphone : (902) 368-4640  
Télécopieur : (902) 368-6144  
[www.gov.pe.ca/educ](http://www.gov.pe.ca/educ)

**Nouvelle-Écosse**

Student Assistance Office  
Department of Education and Culture  
C.P. 2290, succursale Halifax Central  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8  
Téléphone : (902) 424-8420  
Télécopieur : (902) 424-0540  
1 800 565-8420 (en Nouvelle-Écosse)  
ATME : (902) 424-2058  
[www.ednet.ns.ca](http://www.ednet.ns.ca)

**Nouveau-Brunswick**

Direction de l'aide aux étudiants  
Ministère de l'Enseignement  
supérieur et du Travail  
C.P. 6000, 548, rue York  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
Téléphone : (506) 453-2577 ou 1 800 667-5626  
Télécopieur : (506) 444-4333  
[www.gov.nb.ca/ael/stuaid/guide.htm](http://www.gov.nb.ca/ael/stuaid/guide.htm)

**Nunavut\***

Nunavut Department of Education  
1 800 661-0793

**Québec\***

Service de l'accueil et des renseignements

Aide financière aux études

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-5245 (à l'extérieur  
du Québec)

Pour le service téléphonique interactif :

(418) 646-4505 (Québec)

(514) 864-4505 (Montréal)

1 888 345-4505 (Ailleurs au Québec)

**Ontario**

Direction du soutien aux étudiants

Ministère de la Formation, des Collèges et des

Universités

C.P. 4500

189, chemin Red River, 4<sup>e</sup> étage

Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9

Téléphone : (807) 343-7260

1 800 465-3013 (Ontario seulement)

1 900 565-6727 (2\$ pour les appels de

l'extérieur de l'Ontario)

1 800 465-3958 (Ontario seulement ATME)

<http://osap.gov.on.ca>

**Manitoba**

Aide aux étudiants

Ministère de l'Éducation et

de la Formation professionnelle

693, avenue Taylor

Winnipeg (Manitoba) R3M 3T9

Téléphone : (204) 945-6321 ou

(204) 945-2313 (à l'extérieur de la province)

1 800 204-1684 (au Manitoba)

Télécopieur : (204) 477-5596

[www.edu.gov.mb.ca](http://www.edu.gov.mb.ca)

### **Saskatchewan**

Student Financial Assistance  
Post Secondary Education and Skills Training  
3085, rue Albert, pièce B21  
Regina (Saskatchewan) S4P 3V9  
Téléphone : (306) 787-5620  
Télécopieur : (306) 787-7537  
[www.sasked.gov.sk.ca](http://www.sasked.gov.sk.ca)

### **Alberta**

Alberta Learner Assistance Division  
Advanced Education and Career Development  
Tous les centres de carrières de l'Alberta  
offrent des services d'information et de consultation sur l'aide financière aux étudiants.  
Consultez l'annuaire téléphonique pour en connaître les adresses et les numéros de téléphone.  
[www.aecd.gov.ab.ca/index.html](http://www.aecd.gov.ab.ca/index.html)

### **Colombie-Britannique**

Student Services Branch  
Advanced Education, Training and Technology  
1106, rue Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Victoria (C.-B.) V8V 3Z9  
Téléphone : (250) 387-6100  
Lower Mainland  
C.P. 9173  
Succursale Provincial Government  
Victoria (C.-B.) V8W 9H7  
Téléphone : 1 800 561-1818 (en Colombie-Britannique)  
Télécopieur : (250) 356-9455  
[www.est.gov.bc.ca](http://www.est.gov.bc.ca)

### **Yukon**

Students Financial Assistance Unit  
Department of Education  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Téléphone : (867) 667-5929  
Télécopieur : (867) 667-8555  
[www.yesnet.yk.ca/sites/sfa](http://www.yesnet.yk.ca/sites/sfa)

## **Territoires du Nord-Ouest\***

Student Financial Assistance

Department of Education,

Culture and Employment

C.P. 1320

Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2L9

Téléphone : (403) 873-7190 ou 1 800 661-0793

Télécopieur : (403) 873-0336 ou 1 800 661-0893

*\* Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut administrent leurs propres régimes d'aide aux étudiants. Si vous demeurez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, veuillez vous adresser à leurs bureaux d'aide aux étudiants respectifs pour obtenir plus de renseignements.*

La présente brochure est disponible dans d'autres formats grâce au service InfoTouche, au 1 800 788-8282 (téléphone à clavier ou téléimprimeur). Les documents demandés sont produits automatiquement dans le format voulu et envoyés au demandeur par la poste.

## **Publiée par :**

Développement des ressources humaines Canada

Août 1998

Pour obtenir d'autres exemplaires de la présente brochure, veuillez communiquer avec :

## **Centre de renseignements**

Développement des ressources humaines Canada

140, promenade du Portage, Phase IV

Hull (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260